

ÉTUDES

1. COORDINATION COMMISSION DES OPÉRATIONS DE BOURSE – COMMISSION BANCAIRE RELATIVE À L'INFORMATION FINANCIÈRE SUR LES RISQUES DE MARCHÉ

Face à la volatilité des marchés financiers et à la croissance très importante des transactions sur produits dérivés, les contrôleurs et les normalisateurs des différents pays ont engagé une série de travaux de réflexion et d'élaboration de nouvelles normes.

Aussi les autorités ont-elles publié des textes visant, soit à encadrer l'utilisation des produits dérivés, soit à améliorer l'information du public sur les stratégies poursuivies ou encore à promouvoir une meilleure gestion des risques.

Dans le domaine bancaire, le Comité de la réglementation bancaire et financière a défini les règles de comptabilisation des produits dérivés dans ses règlements n° 88-04 et n° 90-15 et le règlement n° 95-02 relatif à la surveillance prudentielle des risques de marché fixe des exigences de fonds propres à l'utilisation de ces produits. En outre, le nouveau règlement n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit définit un certain nombre d'exigences pour la mesure, la maîtrise et le contrôle des risques de marché.

Parallèlement à la mise en place de ces normes, la Commission bancaire a enrichi ses informations quantitatives avec l'instruction n° 96-01 qui met en application le règlement n° 95-02 et avec l'instruction n° 96-06 qui lui fournira un tableau de bord synthétique permettant d'apprécier le volume, la nature et le risque de crédit des opérations sur instruments dérivés.

La Commission bancaire a aussi, dans ses rapports annuels, insisté à de nombreuses reprises sur l'importance d'une bonne information financière et, dans une lettre de mars 1995, le président de la Commission bancaire a attiré l'attention des banques françaises sur la nécessité d'œuvrer pour que leurs publications se rapprochent des meilleurs standards internationaux en la matière.

La Commission des opérations de bourse a, pour sa part, fait paraître la recommandation n° 88-01 relative à l'information à donner par les sociétés cotées sur l'utilisation des instruments financiers, remplacée et complétée par la recommandation n° 86-01 sur le degré d'exposition aux risques de marché.

Depuis 1990, à travers ses rapports annuels et ses interventions publiques, la Commission des opérations de bourse a encouragé les entreprises cotées à appliquer cette recommandation et, dans une lettre de 1994, le président de la COB a rappelé aux dirigeants des principales sociétés cotées l'obligation de se mettre en conformité avec celle-ci.

La coopération des contrôleurs des principaux pays concernés a permis par ailleurs d'aboutir en juillet 1994 à la publication, par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (OICV), de rapports donnant des orientations sur la saine gestion des risques liés aux activités sur produits dérivés.

Les deux comités ont également publié, en 1995 et 1996, des rapports sur la diffusion d'informations concernant les activités de négociation et sur instruments dérivés des banques et maisons de titres. L'analyse comparative a permis de constater une amélioration de l'information publiée par les grandes banques françaises depuis 1993, mais elle a aussi confirmé que la communication financière devrait encore progresser, tant dans le domaine des risques encourus sur ces activités qu'en matière d'analyse du résultat.

Afin de relayer ces travaux internationaux, la Commission des opérations de bourse et la Commission bancaire ont décidé d'engager une réflexion commune sur les informations sur les risques de marché, à la fois qualitatives et quantitatives, à diffuser par les entreprises dans leur rapport annuel. Les résultats de ces travaux devraient donner lieu à un texte commun qui serait publié à la fin de cette année.